



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 31/2023

Attribuant une subvention exceptionnelle au « Comité des fêtes de HIVA OA » pour le financement partiel des différentes actions projetées pour le second semestre de l'année 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapalatehaeo
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean – Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
BREMOND Odette
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Joelle
LE BRONNEC Alanda à donné Procuration à LEBRONNEC Yann

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 (affichage le 25 mai 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

VU la demande de subvention présentée par Monsieur TOUATEKINA Mani, Président du « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de différents évènements dans la commune. La municipalité souhaite soutenir cette association qui œuvre pour la population de l'île qui proposera plusieurs manifestations cette fin d'année 2023. Le Maire invite donc le conseil municipal à bien vouloir accepter la demande de subvention d'un montant de trois millions de francs.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le budget communal de HIVA-OA ;

Vu les nécessités

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir notamment sur l'objet précis du marché, sur son montant exact et sur l'identité de son attributaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Est attribuée au « Comité des fêtes de HIVA OA », ayant son siège à Atuona, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 000Fcp (trois millions de Francs cfp) afin d'actionner les différents projets du comité de HIVA OA pour le second semestre de l'année 2023

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire du comité des fêtes, à savoir : SOCREDO n° 17469 00013 20192920000.74,

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal

Article 4 : Le comité des fêtes de HIVA-OA devra présenter les justificatifs de l'utilisation des fonds

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

Pour le Maire empêché par délégation
MENDIOLA Aroma

Le Maire,
Pour le Maire empêché par délégation
Le 1^{er} Juin 2023
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEËTE
Date de réception de l'AR: 10/06/2023
987-200013571-20230531-DEL 31 2023-DE
MENDIOLA ATUONA